



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 88184

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur l'archéologie préventive les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment d'accroître l'efficacité des procédures en concentrant l'activité de l'institut national de recherches archéologiques préventives sur les missions de diagnostics et de fouilles afin de diminuer les retards d'achèvements et les délais d'intervention, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord d'observer que les moyens opérationnels qui peuvent être mobilisés par l'INRAP sur les opérations d'archéologie préventive dépendent de facteurs différents, selon que l'on considère la question des diagnostics et celle des fouilles. Depuis la loi du 1er août 2003, les fouilles peuvent désormais être réalisées par des opérateurs publics ou privés et sont financées au prix du marché. La capacité de l'INRAP à mobiliser des moyens pour ce type d'opérations est ainsi dépendante des contrats qu'il conclut avec les aménageurs et qui sont le fruit d'une négociation portant sur le service offert et le prix dans le cadre des cahiers des charges scientifiques émis par l'État. S'agissant des diagnostics, le législateur a institué une redevance destinée à assurer leur financement par un mécanisme de péréquation entre les aménageurs. Les moyens qui peuvent être mobilisables pour faire face à la réalisation de ces opérations sont, par voie de conséquence, étroitement dépendants du produit de la redevance d'archéologie préventive. Ce produit est inscrit de manière prévisionnelle à chacun des budgets primitifs de l'établissement. L'amélioration du rendement de la redevance d'archéologie préventive sur l'exercice 2005, notamment grâce à une action accrue des services des préfets de région, a d'ores et déjà permis de renforcer les moyens opérationnels affectés aux diagnostics dans le budget primitif de l'INRAP pour 2006. Par ailleurs, l'INRAP devra s'attacher, de manière prioritaire, à affecter à la filière opérationnelle les moyens supplémentaires que le ministre chargé de la culture lui a attribués, avec une attention particulière à la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive. C'est l'esprit de la lettre de cadrage qui a été transmise par le ministre chargé de la culture au début de l'année 2006 et qui devra servir de référence à l'établissement dans l'accomplissement de sa mission principale d'opérateur d'archéologie préventive.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88184

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2296

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6816